

O R G A N I S A T I O N G É N É R A L E

Admission

Se reporter au livret d'accueil.

Repas

Les horaires des repas doivent être respectés. Se reporter au livret d'accueil.

Absences

Les permissions d'absence temporaire ne **sont autorisées qu'avec un accord écrit du médecin** 24 heures à l'avance (48 heures pour les dimanches et jours fériés) et ne sont acceptables que de 10h00 à 21h00. Elles ne feront l'objet d'aucune réduction sur le prix de journée. Avant de partir la clé de la chambre est à déposer à l'infirmier et l'accompagnant doit signer le cahier de sortie. À noter : pas de permission d'absence la nuit.

Soins spécifiques : Électronarcose - Perfusion

Les patients sous électroanesthésie ou perfusions doivent d'une part, garder la chambre toute la matinée et y prendre le déjeuner. D'autre part, dans l'après midi ils ne doivent pas quitter l'enceinte de la Clinique et du Parc.

Linge et blanchisserie

Les patients doivent apporter leur nécessaire et linge de toilette, ainsi que leurs vêtements personnels.

Blanchisserie : Deux possibilités : Entretien du linge par les proches (si possible) - Pressing ou laverie automatique de la ville de Saujon

Dégradations

Les dégradations (volontaires ou involontaires) et réparations éventuelles seront facturées au patient ou à sa famille. Dans ces cas, la Clinique se réserve le droit de refuser une hospitalisation ultérieurement.

Silence

Dans l'intérêt de tous, les patients sont invités à éviter toute conversation ou activité bruyantes à l'intérieur de l'établissement. Les appareils de radio et de télévision ne peuvent être utilisés qu'avec la précaution expresse de ne pas déranger le repos des autres patients.

Informations complémentaires

Pour votre sécurité, la Direction de la Clinique, demande au personnel soignant d'effectuer la vérification des affaires personnelles des patients à l'entrée et si nécessaire en cours de séjour.

Nous rappelons également que l'établissement est une clinique, ce qui interdit au patient de consulter un médecin extérieur à l'établissement sans avoir obtenu l'accord écrit du psychiatre traitant.

Consignes en cas d'incendie

Les consignes sont affichées à chaque entrée de service. Nous invitons les patients à en prendre connaissance et, en cas d'incendie, nous leur demandons de prévenir l'infirmier, puis de respecter les consignes données par les responsables.

Ascenseurs

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés.



Usagers, nos règles à respecter

- **Respect du règlement intérieur des Cliniques de Saujon et du contrat de soins passé avec votre médecin** lors de votre admission. Par ailleurs, il est expressément recommandé aux patients, dans l'intérêt de leur santé, de ne pas parler entre eux de leurs maladies, ni de leurs traitements. Toute explication ou renseignement relatif à ces sujets doit être demandé exclusivement aux médecins ou à l'équipe soignante.
- **Accepter pour des raisons tenant à votre sécurité** le port d'un bracelet de surveillance
- **Ne pas fuguer**
- **Tout comportement toxicomane, kleptomane, pyromane** est interdit et impliquerait de fait votre transfert ou votre sortie définitive de l'établissement.
- **Médicaments** : les remettre à l'infirmerie, à votre arrivée. L'utilisation d'autre médicament que ceux prescrits pendant votre hospitalisation et fournis par l'établissement est interdite.
- **Alcool** : aucune consommation autorisée dans la clinique ou à l'extérieur pendant le séjour
- **Objets, instruments et appareils dangereux** : pour votre sécurité, la Direction de la Clinique demande aux infirmier(e)s d'effectuer des vérifications dans les affaires personnelles des patients à l'entrée et si nécessaire en cours de séjour.
- **Respect des consignes de sécurité** et ne pas apporter pour des raisons de sécurité des appareils électriques (bouilloires, cafetières, micro-onde, chauffage d'appoint...), d'appareils à gaz ou alcool et bougies.
- **Respect des professionnels et des autres patients**. Tout manquement intentionnel sera signalé à la direction. **Avoir une tenue vestimentaire** et un comportement **corrects**.
- **Respect des horaires** des repas, des ateliers thérapeutiques, de fermeture des portes de la clinique.
- **Respect du cadre privé de la chambre** : ne pas aller dans les chambres des uns et des autres ; aucune relation sexuelle ne sera acceptée.
- **Respect du droit à l'image et confidentialité** : photographies et films sont interdits dans l'établissement pour des raisons de secret médical, de respect de la personne et du droit à l'image
- **Nourriture** : ne pas garder de nourriture périssable. Seuls les petites friandises et les gâteaux secs sont tolérés.
- **Téléphone portables** : ils sont tolérés, cependant leur utilisation doit se limiter à la chambre ou à l'extérieur (en aucun cas dans les locaux communs)
- **Véhicule** : ne pas venir avec son véhicule, ne pas conduire pendant l'hospitalisation, y compris pendant les permissions.
- **Interdiction de fumer et de vapoter**

Votre hospitalisation n'est pas le moment pour réaliser transactions commerciales ou financières, signature d'acte notarié ; tout prêt d'argent et/ou d'effets personnels entre patients ; trafic de médicaments ; troc ; collecte d'argent, etc.

A noter : Il est interdit aux anciens patients, pendant les 3 mois qui suivent leur sortie définitive, de revenir à la clinique pour rendre visite à ceux qui sont encore hospitalisés, cela en vue de favoriser leur réadaptation sociale à l'extérieur de l'établissement.

Nota

Dès l'admission, le présent règlement oblige à la fois l'établissement, le patient, ses accompagnants, sa famille, ses visiteurs.

Tout manquement aux divers articles de ce règlement sera passible d'un renvoi immédiat de l'établissement.

La Direction et les Médecins de la Clinique déclinent toute responsabilité concernant les sorties sans permission, transaction, trafic, perte d'argent ou d'objet de valeur, prêt entre patients, utilisation d'un véhicule, incident ou accident.

Concernant les cas graves : alcoolisme, toxicomanie, relations sexuelles, tabagisme, violence, véhicule utilisé... « L'interruption » de l'hospitalisation libre sera prononcée par le Directeur après avis médical. Il s'agit d'une rupture du contrat thérapeutique. Il en sera de même si le malade se rend responsable d'incident grave ou d'acte de violence à l'occasion de sortie à l'extérieur de la Clinique